

## SOMMAIRE

1. MOT DE REMI CHARPY, MAIRE DE SAINTE-TULLE
2. LES ROLES DU CANAL DANS LA GESTION DE L'EAU
3. LES PANNEAUX D'INTERDICTION D'ACCES AUX BERGES
4. ÇA AVANCE ? LES TRAVAUX

Pour tout renseignement :

- relatif à la desserte en eau et à l'entretien :

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP)

TEL. : 04 92 72 30 08

FAX : 04 92 72 00 14

- relatif aux redevances, aux engagements, aux demandes d'autorisation, ... :

ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE (ASCM)

TÉL. : 04 92 74 39 34

FAX : 04 92 73 21 30

E-mail : [ascm.info@orange.fr](mailto:ascm.info@orange.fr)

<http://team.mayetic.com/canaldemanosque>

## MOT DE REMI CHARPY, MAIRE DE SAINTE-TULLE

«En 1559 Adam de Craponne inaugurerait le premier canal d'irrigation entre La Roque d'Anthéron et Salon de Provence. Il avait pour ambition de transporter les eaux de la Durance afin d'irriguer les terres agricoles, dans un pays où les pluies estivales sont rares. Ce Génie des eaux a tracé la voie, et en quelques siècles les hommes ont uni leur force et leur savoir-faire pour construire de multiples canaux permettant à la Provence d'aujourd'hui de ne jamais manquer d'eau, même au moment des pires sécheresses.

Aujourd'hui, le canal de Manosque et son association syndicale, inscrit dans cette histoire, poursuit cette démarche novatrice et œuvre pour garantir l'accès à l'eau pour toutes les parcelles situées dans son périmètre. Le retour de l'association à une gestion en régie directe a été l'occasion de rappeler à tous les propriétaires de parcelles que nous sommes, que nous n'étions pas de simples clients, mais bien des adhérents indéfectiblement solidaires.

Le Forum Mondial de l'Eau qui se déroulera à Marseille au printemps 2012 posera à nouveau et avec force les problématiques relatives à la

gestion des ressources en eau, de ses divers usages, de son partage et des arbitrages nécessaires, de la garantie de son accès. Question majeure du XXI<sup>ème</sup> siècle, déjà enjeu de guerre dans certaines régions du monde, les hommes devront dire les modes de gestion à retenir pour cet élément vital à la survie de l'Humanité. Pour ma part, c'est sans ambiguïté 100 % service public.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du contrat de canal qu'un vaste programme de modernisation, passant d'un arrosage par gravitation à un arrosage par un réseau basse pression, a été mis en place. Engageant plusieurs millions d'euros, il va démarrer par Corbières en 2012, se poursuivre par Manosque Est à partir de 2013 puis par Sainte-Tulle à partir de 2014. Si l'enjeu de ces projets crée une indéniable dynamique, il génère un surcroît d'activités importantes et intenses pour l'ASCM et ses techniciens. C'est l'occasion de tous les remercier pour la qualité de leur engagement et de leur travail. »

Rémi CHARPY, maire de Sainte-Tulle

## Le chômage du canal principal

Exceptionnellement, lors de l'hiver à venir, le canal principal sera mis à sec pour une durée plus longue que d'ordinaire afin de pouvoir réaliser des travaux de confortement et de modernisation d'importance. **Le chômage débutera le 04 novembre 2011 pour une remise en eau à compter du 03 février 2012.**

## LES ROLES DU CANAL DANS LA GESTION DE L'EAU

L'arrosage des cultures et la lutte antigel, permis par le canal de Manosque, sont précieux pour le maintien des activités agricoles de notre territoire en forte régression et la limitation des prélèvements dans des ressources en eau locales fragiles.

L'utilisation de l'eau brute pour les jardins potagers, les jardins d'agrément, les haies, les espaces verts, les stades, les fontaines, le nettoyage des rues, la lutte incendie apporte une plus-value aux terrains et soulage grandement les réseaux d'eau potable.

Le canal de Manosque concerne également de façon indirecte d'autres bénéficiaires. En effet, il délivre de l'eau brute à d'autres structures telles que la Société du Canal de Provence (SCP) pour la desserte en eau brute de ses propres réseaux et clients, sur environ 1350 ha, la ville de Peyruis pour son réseau incendies ainsi que la desserte en eau brute de 215 autres foyers peyruisiens, l'ASA des Iscles de La Palun et des Iles de la

Durance pour l'alimentation de la nappe phréatique et le drainage et l'industriel ARKEMA.

L'eau brute amenée par le canal constitue donc un apport essentiel permettant de réduire la pression sur les ressources locales et notamment l'eau potable tout en autorisant le maintien de différents usages consommateurs d'eau.

En outre, grâce aux surverses dans les cours d'eau traversés, le canal participe indirectement au soutien d'étiage des cours d'eau. Ces rejets existent depuis des décennies et ont eu le temps de modifier de façon durable l'environnement.

Enfin, le canal de Manosque forme une coulée verte et bleue au sein des coteaux et des plaines. Il constitue un milieu humide et frais, en période sèche et chaude, particulièrement favorable au développement d'une flore et d'une faune associée à ces milieux.

La possibilité ouverte aux parcelles incluses dans le périmètre de l'ASCM d'avoir accès à l'eau brute a pour contrepartie des obligations, qui permettent d'assurer le fonctionnement et la

pérennité de l'ouvrage, dont la redevance syndicale due que l'on utilise ou pas l'eau.

## Des dégradations

Nous constatons malheureusement de très nombreux rejets aussi bien dans le canal principal que dans les rigoles.

Les déversements de quelque nature que ce soit sont strictement interdits et passibles d'amendes : eaux pluviales, eaux de piscine, eaux usées, huiles de vidange, lisier, résidus de taille, tonte de gazon, débris végétaux, matières biodégradables, autres déchets...

Ils obstruent les prises d'eau et regards ; ils érodent les berges ; ils apportent des matériaux (terre, sable, graviers,...) dans les ouvrages ; ils engendrent des débordements ; ils dégradent la qualité de l'eau brute destinée à l'arrosage de nos jardins potagers, de nos jardins d'agrément et de nos cultures.

Merci de respecter l'eau, les ouvrages, le patrimoine et les usagers du canal.

## LES PANNEAUX D'INTERDICTION D'ACCES AUX BERGES

Comme indiqué dans le précédent bulletin, il est formellement interdit de se promener sur les berges longeant le canal de Manosque. Elles ont été créées pour permettre la surveillance, l'exploitation et l'entretien de cet ouvrage en vue de la desserte en eau brute des parcelles incluses dans son périmètre. L'ASCM, comme toute Association Syndicale de Propriétaires, n'a pas vocation à assurer la gestion d'activités récréatives. La gestion des itinéraires de promenade relève des collectivités.

L'ASCM se doit aujourd'hui d'informer correctement sur cette interdiction de fréquentation des berges du canal par le public afin :

- que le travail des agents de l'ASCM ou des entreprises travaillant pour son compte ne rencontre aucune gêne et aucune contrainte,
- que l'ensemble de la population ait conscience que ce lieu est uniquement affecté à la desserte en eau brute et n'est pas aménagé et sécurisé à l'égard des promeneurs.

A cet effet, l'ASCM procède actuellement à la mise en place de panneaux d'information au niveau des principaux accès aux berges du canal principal, qui s'étend sur 57 km entre Château-Arnoux Saint-Auban et Corbières.



## ÇA AVANCE ? LES TRAVAUX

Au-delà des travaux courants d'entretien (curage, enlèvement des algues, débroussaillage, ...) effectués par la Société du Canal de Provence en tant que délégataire du service public pour les missions d'exploitation et d'entretien, l'ASCM a réalisé de nombreux travaux de réhabilitation d'ouvrages et de sécurisation au cours de l'hiver 2010/2011.

En particulier, des travaux de réhabilitation de trois sections du canal principal, inscrits au Contrat de Canal signé le 23 juillet 2009, ont été réalisés.

Ils ont consisté notamment en un nettoyage de la section, un reprofilage mécanique, l'application d'un béton fibré d'une épaisseur de 20 cm et la reprise des raccordements.

Ils ont concernés :

→ Une section de 225 ml qui se situe à la Brillanne en amont du siphon du Lauzon, entièrement empierrée à l'origine et sur laquelle l'écoulement est plus rapide.



→ Une section de 50 ml qui se situe à Peyruis, dans un virage, entre le seuil de mesure de débit appelé Parschall, qui présente une chute, et l'aval du pont sous la RD 4096.



→ Une section de 30 ml qui se situe à Montfort, dans un virage, entre l'ouvrage de décharge en Durance appelé déversoir Broule et l'aval du pont voûte sous chemin de fer.



Les travaux ont été réalisés par l'entreprise RAZEL, sous la maîtrise d'œuvre de la société SEE.

D'un montant de 207 000 €, ils ont été subventionnés à hauteur de 40 % par la Région et 40 % par l'Agence de l'Eau RM&C.

Des confortements plus ponctuels, financés intégralement par l'ASCM, ont également eu lieu aussi bien sur le canal principal que sur le réseau secondaire. A titre d'exemples :

→ Confortements ponctuels de berges du canal principal par enrochement à Peyruis et Manosque



→ Réhabilitation du coursier du canal principal à Corbières



→ Réhabilitation de regards sur filiole à Villeneuve



→ Réfection des murs d'un bassin situé à Manosque



→ Coupe d'arbres

